

*les journaux catholiques — ce grave et si utile document pontifical.*

*Ajoutons que, d'après les autorités les plus compétentes, il n'y a en tout et pour tout dans le motu proprio de spécial à l'Italie, que l'article XV et le second paragraphe de l'article XIII.*

*Nous terminons ces observations, en recommandant à nos lecteurs de méditer avec une attention religieuse et de conserver cette lettre apostolique dont voici le texte.*

Dès Notre première Encyclique à l'Épiscopat du monde, faisant écho à ce que Nos glorieux Prédécesseurs ont décidé, au sujet de l'action catholique des laïques, Nous avons déclaré très louable cette entreprise et, de plus, nécessaire, dans la présente situation de l'Église et de la société civile. Nous ne pouvons pas ne pas louer très haut le zèle de tant d'illustres personnages qui, depuis longtemps, se sont voués à cette tâche, et l'ardeur d'une jeunesse si distinguée, qui allégrement s'est empressée d'y donner son concours. Le XIXe congrès catholique tenu récemment à Bologne, promu et encouragé par Nous, a montré suffisamment à tous la vigueur des forces catholiques et ce que l'on peut obtenir d'utile et de salutaire parmi les populations croyantes, pourvu que cette action soit bien régulière et disciplinée et que règne l'union de pensées, de sentiments et de travaux parmi tous ceux qui y prennent part.

Toutefois, Nous éprouvons un réel regret de ce qu'un dissentiment, survenu parmi eux, ait suscité des polémiques trop vives, qui lorsqu'elles ne sont pas opportunément réprimées, pourraient diviser ces forces et les affaiblir. Nous qui avons recommandé par-dessus tout l'union et la concorde des âmes avant le congrès, en vue d'établir d'un commun accord ce qui appartient aux règles pratiques de l'action catholique, Nous ne pouvons Nous taire maintenant. Et puisque les divergences de vues